

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* - n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président - Judge Olga Herrera Carbuca - Juge Robert Fremr
7 Mercredi 11 septembre 2013
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 37*)
10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
14 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, s'il vous plaît.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. Il s'agit de la situation
16 dans la République du Kenya, dans l'affaire du *Procureur c. William Samoei Ruto et*
17 *Joshua Arap Sang*, l'affaire ICC-01/09-01/11.
18 Et pour le procès-verbal, nous sommes en audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Nous allons poursuivre ce que nous avons commencé hier.
21 Y a-t-il des changements dans les présentations ?
22 M^{me} BENSOUA (interprétation) : Non, les mêmes personnes sont présentes.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et pour la Défense ?
24 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, pas de changement.
25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pas de changement.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
27 Maître Katwa, c'est à vous de faire vos... de présenter vos propos liminaires. Je sais
28 que je n'ai pas demandé à M^e Khan QC auparavant quelle serait la durée de son

1 propos, mais pouvez-vous nous le dire maintenant, pour des raisons de
2 planification ?

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, j'envisage 45 minutes,
4 voire une heure.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
6 Veuillez poursuivre.

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur le
8 Président, mon client, M. Sang, souhaite tout d'abord exprimer toute sa profonde
9 solidarité, toute sa sympathie pour l'ensemble des victimes des violences
10 postélectorales.

11 Ce procès vient souligner une autre phase de leur statut de victimes, dans la mesure
12 où le Procureur n'a pas mené à bien les enquêtes comme il se doit afin de montrer la
13 situation de ces victimes.

14 Mon client, M. Joshua Arap Sang, n'a pas sa place, ici, devant cette Cour, puisqu'il
15 n'a jamais appartenu comme il a été... contrairement aux allégations, il n'a jamais
16 appartenu à un quelconque réseau.

17 Et nous avons constaté que l'Accusation présente cette organisation de deux
18 manières : tout d'abord, en ce qui concerne les Kalenjin, on peut faire référence à ce
19 que le Procureur a dit dans ses propos liminaires et dans d'autres circonstances, mais
20 dans les documents préliminaires au procès, il a été fait mention de son
21 appartenance à ODM, il n'a jamais appartenu à une quelconque organisation, il
22 aurait servi de liaison médias, ni fait la publicité lors de réunions, ni... il n'a ni... il
23 n'a pas incité à la commission de crimes à l'encontre des Kikuyu ni à l'encontre des
24 supporters du PNU.

25 Le portrait de mon client, tel que décrit par l'Accusation, ne correspond absolument
26 pas... absolument pas au véritable Joshua Sang, d'aucune manière, ni à ses
27 intentions ni à ses actions au cours de la période 2007-2008, lors des événements
28 malheureux qui se sont produits après les élections.

1 M. Arap Sang, contrairement à ce que prétend l'Accusation, respecte la loi, il a fait
2 appel à la paix et au calme pendant les violences postélectorales, et son caractère est
3 empreint de valeurs chrétiennes puisqu'il a été élevé comme chrétien.

4 Et il n'a pas du tout contribué à la commission des crimes qui lui sont imputés, et
5 nous répétons qu'il est innocent de... des crimes qui lui sont reprochés.

6 Les allégations à l'encontre d'Arap Sang sont le résultat d'un contexte
7 malheureusement... ce processus... le processus au sein de la CPI a été politisé
8 depuis le début, et les opposants politiques de M. Ruto ont profité de cette Cour afin
9 de minimiser son influence et celle de... de sa carrière politique.

10 J'aimerais maintenant faire un certain nombre de remarques que M. Sang m'a
11 demandé de vous relayer.

12 Tout d'abord, M. Sang souhaite souligner que l'Accusation a divulgué un certain
13 nombre d'éléments, des éléments vidéo, quelques procès-verbaux qui, selon
14 l'Accusation, auraient été diffusés par lui.

15 Tous ces éléments... aucun de ces éléments ne le présente pas comme... faisant la
16 publicité de réunions clandestines ou illégales ni à insister la violence ni même
17 d'avoir coordonné la violence telle que l'allègue la... l'Accusation.

18 Donc, je peux dire, au nom de M. Sang, qu'aucun des éléments de preuve qui lui ont
19 été remis ne comportent ces allégations.

20 Il souhaite poser la question, et il s'agit là d'une question fondamentale, de savoir s'il
21 est possible ou s'il y a une quelconque probabilité qu'il puisse y avoir une
22 condamnation sur la base du caractère qui a été remis en cause selon les témoins de
23 l'Accusation, alors que mon client souligne son innocence et considère qu'il peut, en
24 effet, prouver son intégrité.

25 Il... il a des difficultés pour comprendre quel est, en effet... l'affaire qui lui est
26 reprochée, étant donné qu'il n'y a aucun élément qui prouve clairement qu'il aurait
27 incité la violence, ou qu'il aurait coordonné la violence, ou fait la publicité de ce plan
28 de violence. Et en l'absence de ces éléments de preuve, on peut se demander si

1 l'Accusation a une... un quelconque espoir de prouver sa cause au-delà de tout
2 doute raisonnable, comme ils l'ont prétendu hier dans leurs propos liminaires.

3 Il aimerait aussi demander à la Cour qu'étant donné cet état de fait il faut rappeler
4 que le fardeau de la preuve repose sur l'Accusation, notamment de prouver au-delà
5 de tout doute raisonnable. Nous estimons que l'Accusation n'a pas été en mesure de
6 le faire... n'a pas été en mesure de prouver qu'il aurait incité à la violence ou qu'il
7 aurait fait la publicité pour des réunions incitant à la violence, soit parce que
8 l'Accusation n'a rien trouvé, soit parce que l'Accusation a cherché et en a trouvé,
9 mais ne les a pas divulgués.

10 Et si tel est le cas, c'est-à-dire s'ils retiennent les éléments de preuve, ce serait
11 incohérent par rapport à ce que prétend l'Accusation.

12 Mon client, M. Sang, est confiant qu'il pourra prouver son innocence puisqu'il est, en
13 effet, confiant de son innocence, dans la mesure où les différents témoins,
14 notamment ceux qui auraient... des auditeurs de son émission radio chez Kass FM,
15 émission qu'il a diffusée... Que l'on interprète directement ce qu'il a dit ou que l'on
16 interprète indirectement, il n'a jamais incité ni coordonné la violence, ni fait la
17 publicité pour de telles réunions, comme le prétend l'Accusation.

18 M. Sang demande que la Cour regarde au-delà des mots prononcés par les témoins
19 de l'Accusation, et au-delà des allégations qui ne sont absolument pas appuyées par
20 des éléments de preuve.

21 Du point de vue de l'équipe de la Défense, nous lui avons assuré que les normes de
22 cette Cour sont des normes internationales et que la Cour va décider de l'affaire par
23 rapport à cette... à l'indépendance des juges, et qu'il peut faire confiance aux juges,
24 qu'ils rechercheront des preuves au-delà de tout doute raisonnable, et qu'ils vont
25 rechercher les véritables éléments, s'il en est, qui appuieraient les allégations de
26 l'Accusation.

27 Et j'aimerais maintenant demander la permission de la Cour de faire passer un
28 enregistrement qui reflète le caractère de M. Sang.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Monsieur le Président, nous avons élaboré une traduction en anglais que vous
3 pouvez visionner à l'écran. On m'indique qu'il faut appuyer sur « PC 1 ».

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous dites « PC 1 » ?

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que cela fait partie...

8 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : C'est une transcription de ce qui a été dit,
9 transcription en langue anglaise.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il doit y avoir un problème
11 technique, je ne... puis pas le trouver.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Je vous prie de nous excuser, nous avons retrouvé la transcription. Merci.

14 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
15 juges, je voudrais donner lecture « à » certains passages... ou souligner certains des
16 passages en anglais pour montrer quel est son caractère ; il s'agit de déclarations qui
17 remontent aux environs du 2 janvier 2008 et qui avaient été préenregistrées après les
18 événements, les événements malheureux de Kiambaa — notamment — qui font
19 partie de cette affaire.

20 Ce qu'il dit, dans la première partie de son... son discours — et je cite : « Salutations
21 aux Kalenjin, où que vous soyez aujourd'hui. »

22 Quand il dit « Salutations aux Kalenjin », il faut comprendre qu'il s'agit d'un poste
23 radio kalenjin, il s'adresse à cette communauté.

24 Donc, il poursuit en disant : « Salutations aux Kalenjin, quel que... où que vous
25 soyez. Je voudrais proclamer aux... aux auditeurs kalenjin un message de paix. La...
26 le Kenya demande... crie et demande la paix, l'enfant... les enfants exigent la paix,
27 un adulte crie pour la paix, une femme crie pour la paix, un homme crie pour la
28 paix, un grand-père crie pour la paix, ainsi que la grand-mère. Tout le monde crie

1 pour la paix. Le peuple kalenjin, lorsque... alors qu'il est tellement difficile, rien ne
2 peut se comparer à la paix. La paix permet à celui ou celle de faire ce qu'il ou elle
3 souhaite, la paix nous permet de vivre ensemble en fraternité. La paix débarrasse...
4 nous débarrasse de soucis, chacun souhaite la paix. »

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète précise qu'il s'agit de la
6 traduction proposée par la Défense des propos en langue kalenjin.

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais souligner
8 que... le passage où il dit : « C'est la paix qui nous permet de faire ce que nous
9 souhaitons, la paix nous permet de vivre ensemble dans la fraternité », et souligner
10 le passage où il demande, il fait appel à la fraternité, où il dit que... la fraternité entre
11 les Kalenjin... mais sans exclure quiconque d'autre.

12 Puis, il parle des élections passées en disant qu'il faut la paix pour le peuple entier,
13 pour tous ceux qui vivent au Kenya, et qu'il faut respecter la paix et ne pas faire quoi
14 que ce soit à l'encontre de la paix, et cetera. « La paix, nous en avons besoin, nous
15 devons maintenir la paix, le peuple kenyan, où que nous soyons. C'est cela dont
16 nous avons besoin. »

17 Alors, on a entendu tout cela, et nous avons entendu que des individus ont incendié
18 une église, alors qu'il y avait des personnes à l'intérieur.

19 Monsieur le Président, c'est une référence à l'église de Kiambaa, où on a pu... on a
20 allégué que M. Sang était impliqué. Or, personne ne devrait incendier une église,
21 notamment s'il y a des personnes à l'intérieur.

22 Le peuple kalenjin qui « ont »... les individus kalenjin qui auraient commis de tels
23 actes ne sont... c'est... c'est mal ; ce ne sont pas des actes qui devraient être commis
24 par un être humain. Aucun enfant ne devrait être incendié, aucun homme, aucun
25 adulte. Et ce sont des individus qui ont cherché refuge dans la maison de Dieu, où
26 l'on glorifie Dieu. Il ne faudrait pas qu'ils soient incendiés lorsque l'on se rend à
27 l'église pour trouver la protection de Dieu. C'est mal et ce n'est pas un
28 comportement humain. Donc, nous devons œuvrer pour la paix.

1 « S'il vous plaît, s'il vous plaît, Kass FM en appelle à la paix » — c'est le dernier
2 passage que j'aimerais lire.

3 « Où que vous soyez, incendier, détruire, tuer des... des personnes créées par Dieu,
4 détruire la vie, mettre fin à la vie de... d'un enfant de Dieu, il faut... il ne faut pas
5 commettre de tels actes qui détruisent la paix, il faut... il ne faut pas commettre de
6 tels actes ou inciter au mal. »

7 Voilà le message qui a été livré sur Kass FM, et il répète : « Il faut maintenir la paix, il
8 ne faut pas mener un... de tels actes de destruction, il ne faut pas tuer ni exécuter des
9 personnes, il faut maintenir la paix, la paix, toujours... notre peuple. »

10 Monsieur le Président, nous nous souvenons que le Procureur nous a fait écouter des
11 enregistrements dans ses propos liminaires ; aucun... aucune des bandes, aucun des
12 enregistrements ne portait sur M. Sang, alors que s'il y avait des pièces, nous aurions
13 pu attendre que des pièces... des pièces à charge — s'il en existait — auraient été
14 présentées et que le Procureur les aurait présentées dans son propos liminaire.

15 Monsieur le Président, je constate que les trois points qui émergent très clairement
16 de la bande que nous venons d'entendre... Tout d'abord, il en appelle à la paix, il
17 condamne ce qui s'est passé à l'église de Kiambaa et il rappelle que ce n'est pas dans
18 le caractère du peuple kalenjin.

19 On a ensuite prétendu qu'il était le coordinateur ou qu'il avait mobilisé les Kalenjin,
20 les encourageant à commettre des actes de violence, alors qu'ici on voit bien qu'il fait
21 exactement le contraire.

22 L'autre question que j'aimerais souligner, c'est qu'il dit très clairement que le fait
23 d'incendier, de détruire ou de tuer n'est pas... ne sont pas des actes que l'on devrait
24 commettre à quiconque, aucun individu créé par Dieu.

25 Enfin, il en appelle à la paix et il le fait au nom de Kass FM, là où il travaille.

26 Comme les pièces le montreront, le... l'Accusation n'a pas montré... n'a pas... si
27 nous en arrivons là, n'a pas montré de pièces ou M. Sang aurait, en effet, commis les
28 actes qui lui sont imputés, tout simplement parce que l'Accusation n'a pas pu en

1 trouver.

2 Je tiens aussi à dire que ce procès sera quand même à propos des échecs de
3 l'Accusation, concernant l'article 54, « qu'à » propos de la responsabilité pénale de
4 l'accusé.

5 La... le... le Procureur et sa... son prédécesseur « n'a » pas posé de questions à
6 l'accusé encore, ni aux autres personnes qui sont citées de façon néfaste.

7 Donc, vous vous rappellerez que l'Accusation a montré une espèce d'organigramme
8 présentant certaines personnes, où l'on parle de certaines personnes qui seraient le
9 bras financier ou le bras armé de l'organisation.

10 Eh bien, aucune de ces personnes n'a été nommée par l'Accusation ou citée pour
11 présenter leur version ; on se demande vraiment si l'Accusation s'est penchée sur son
12 devoir, qui est aussi de... d'enquêter à décharge.

13 Donc, l'accusé a dit à l'Accusation qu'il était prêt à leur fournir sa version, et pour
14 des raisons que la Défense ne connaît pas, l'Accusation n'a pas accepté son offre.

15 M. Sang pense que c'est sans doute parce que l'Accusation avait peur que sa version
16 ne colle pas avec la leur.

17 M. Sang sait même que l'Accusation... que le premier accusé voulait rencontrer le
18 Bureau du Procureur à ses frais, mais l'Accusation a préféré ne pas lui parler.

19 Donc, le Bureau du Procureur a aussi déclaré qu'il y avait un réseau qui existerait ;
20 c'est pour ça qu'on a vu cet organigramme. Or, il est dommage que ces personnes se
21 sont... ont été citées de façon publique et péjorative et n'ont jamais eu le droit de
22 répliquer, n'ont jamais pu se défendre ou démontrer leur innocence.

23 Donc, Arap Sang déclare qu'ici... M. Joshua Sang voudrait qu'au cours de ce procès
24 la Cour se penche vraiment sur une question, la question de savoir si l'Accusation a
25 véritablement rempli ses obligations aux termes de l'article 54, surtout au vu du fait
26 que les suspects et les autres personnes qui sont mentionnées de façon très négative
27 n'ont même pas pu répondre aux allégations portées contre eux par l'Accusation.

28 Nous considérons que des enquêtes correctes n'ont pas été effectuées.

1 En effet, lorsque l'ancien... lorsque le nouveau Procureur est venu... est venu au
2 Kenya pour des raisons de sensibilisation, on lui a... on lui a dit que : « Mais il n'y a
3 pas eu d'enquête, jusqu'à présent, personne n'est venu de votre part, comment cela
4 se fait-il ? » Voilà ce qu'on a dit au Procureur, lorsqu'elle est allée au Kenya.

5 Donc, on... c'est quand même étonnant que ce... ces propos aient été proférés.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les interprètes vous
7 demandent de ralentir, s'il vous plaît, Monsieur Kigen-Katwa... Maître Kigen-
8 Katwa.

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je voulais juste dire que lorsque M^{me} le
10 Procureur est venue au Kenya pour des raisons de sensibilisation, on lui a dit que,
11 jusqu'à présent, il n'y avait pas eu d'enquêtes correctement effectuées sur les... par
12 les... et ça, ça a été dit par les personnes qui avaient été victimes des violences, et
13 dont nous ne contestons pas le fait qu'ils aient été victimes. Ces mêmes personnes se
14 sont aussi dit que M. Sang était une des personnes... ne pouvait pas être une des
15 personnes qui étaient coupables.

16 Donc, jusqu'à présent, l'Accusation n'a rien contre M. Sang ; ils n'ont d'ailleurs rien
17 contre ce fameux réseau kalenjin. C'est ce qui explique pourquoi le... l'affaire est un
18 peu transformée, puisqu'il y a maintenant... elle a complètement évolué par rapport
19 à la première affaire... à la première cause de l'Accusation.

20 Les agresseurs et les victimes changent sans cesse : en décembre 2010, lors de la
21 première thèse de l'Accusation, le réseau était... être... était censé être responsable
22 de la commission des crimes dans un rayon de 25 kilomètres autour « de la »
23 domicile de M. Ruto... à M. Ruto, à Sugoi, où, soi-disant, il aurait organisé des
24 réunions visant à... à organiser des violences.

25 Mais lorsque l'Accusation s'est rendu compte qu'il n'y avait pas eu de morts, qu'il n'y
26 avait eu aucun mort parmi les... les voisins de M. Ruto, alors on a changé un peu la
27 version du côté de l'Accusation.

28 En 2013, on a dit... les allégations, c'était que la violence était organisée dans les

1 districts de Nandi et de Uasin Gishu, par des Kalenjin, et non plus par l'ODM, et
2 contre des Kikuyu, des Kisii et des Kamba, alors que précédemment, on disait que
3 n'étaient ciblés que les Kikuyu et les Kisii. Donc, ça, c'était la version 2010.

4 L'Accusation alléguait aussi que la cible des violences était les élections de 2007, afin
5 de pouvoir influencer ces élections. Or, lors de... les audiences de confirmation de
6 charges, lorsqu'on s'est rendu compte que la violence avait eu lieu après les
7 élections, l'Accusation a changé son fusil d'épaule, à nouveau, et a dit : « Non,
8 finalement, l'objectif de cette violence, c'était d'influencer et de peser sur les élections
9 de 2013. »

10 Alors, elles sont passées, ces élections de 2013, et dans le DCC amendé, l'Accusation
11 ne sait pas... ne sait plus vraiment... n'a plus vraiment de cadre, n'a même pas de
12 cadre temporel à nous proposer.

13 Alors, la question est la suivante : quelle serait la raison pour laquelle Sang et les
14 autres auraient créé un réseau visant à alimenter un climat de violence ?

15 Soi-disant, d'après l'Accusation, Sang souhaitait exploiter les tensions historiques
16 qui existaient entre les Kalenjin et les Kikuyu pour satisfaire ses propres ambitions
17 politiques personnelles. La Défense dit que ce n'est pas le cas du tout ; il ne
18 recherchait rien. Qu'aurait-il pu gagner à toute cette violence ?

19 Pourquoi serait-il dans l'intérêt personnel et politique de M. Sang d'exploiter ces
20 tensions historiques ? Qu'est-ce qu'il avait à y gagner ? La Défense vous
21 répond : rien du tout.

22 Alors, pourquoi est-il là ? Pourquoi M. Sang est-il là, assis sur ce banc, à attendre son
23 procès ?

24 La Défense fait valoir qu'il peut y avoir, certes, des raisons politiques visant M. Ruto,
25 qui est dans le... l'affaire *Kenya 1*, et dans... de M. Kenyatta dans *Kenya 2*.

26 Sang, lui, en fait, n'est qu'un... victime de dégât collatéral, et s'il fallait... il fallait
27 que les deux procès soient équilibrés, trois de chaque côté. Et comme M. Kass (*phon.*)
28 était un animateur populaire à Kass FM, qui était une grande radio... station de

1 radio kalenjin, eh bien, ce pauvre M. Sang n'a pas eu de chance, il est devenu le
2 troisième homme, le troisième homme côté kalenjin, puisqu'il fallait que ce soit
3 équilibré.

4 Mais, trois ans, presque, après que l'on « ait » jeté son nom en pâture, dans le cadre
5 de cette affaire, eh bien, il n'y a toujours rien de concret contre... contre lui.

6 Il n'y a rien, comme je l'ai dit ; son intégrité est intacte, il est... il n'y a aucune... il n'y
7 a aucune pièce... aucun élément, aucune preuve qui... qui étaye la thèse
8 l'Accusation.

9 Alors, lorsque l'Accusation est arrivée au Kenya pour ses enquêtes, elle a... est
10 rentrée en contact avec des éminences grises politiques, des militants zélés de la
11 société civile, des... des chefs de certaines communautés ethniques qui voulaient
12 utiliser les... les récriminations... qui avaient des récriminations.

13 Or, les équipes de l'Accusation ont rencontré des opportunistes, et ceux-ci ont saisi
14 la... l'occasion « que » se présentait pour se servir de la CPI à leurs propres fins.

15 Certains des donateurs, d'ailleurs, ont utilisé les... ont financé les efforts des ONG,
16 étant donné que c'était un... il y avait matière à collecter des fonds, ici, pour les...
17 le... pour l'humanitaire.

18 Mais les... On a trouvé des... il y avait des témoins potentiels qui ont saisi l'occasion
19 d'améliorer leurs circonstances de vie, tout simplement, sans se préoccuper de leur
20 conscience. C'est pour cela qu'ils ont voulu témoigner pour le Procureur.

21 Le Procureur voulait aussi coopérer avec... les... avec des personnes mécontentes
22 dans la société kenyane, et avec aussi des bien-pensants de l'Ouest. Et on en est
23 arrivé à un mariage arrangé qui reste encore à l'ordre du jour, aujourd'hui.

24 Mais nous, nous pensons que l'Accusation n'a absolument rien compris à la
25 véritable... la vérité de la vie politique kenyane et n'est devenue qu'un pion de cette
26 vie politique.

27 L'Accusation a utilisé l'alibi de la sécurité de ses témoins pour collecter des fonds par
28 le biais d'organisations partenaires, mais l'Accusation n'a pas voulu nous donner des

1 informations sur les dépenses qui ont été entreprises pour ces témoins ; il est donc
2 difficile, de ce fait, de savoir s'ils ont agi en toute bonne foi ou non, mais nous
3 sommes sûrs que la vérité éclatera.

4 Donc, une fois que les... les témoins rassemblés par les forces politiques et par les
5 ONG... eh bien, ils se sont retrouvés au cœur de la thèse de l'Accusation.

6 L'Accusation compte sur ces déclarations faites par ces témoins, qui ont été faites
7 devant les juridictions nationales, et qui portent sur la violence postélectorale, mais
8 l'Accusation n'a pas enquêté sur ses propres témoins et n'a pas enquêté, surtout, sur
9 leurs motivations, sur la motivation qui les avait poussés à témoigner pour
10 l'Accusation.

11 En conséquence, l'Accusation a rassemblé toutes sortes de personnes qui sont plutôt
12 douteuses du côté de leur intégrité personnelle. Et M. Sang espère que la Cour va
13 vraiment se pencher sur la question de la crédibilité de ces personnes.

14 Remarquons, par exemple, que les témoins de l'Accusation semblent avoir des...
15 vraiment, des caractéristiques de surhommes ; ils ont un don d'ubiquité, ils peuvent
16 être partout, ils ont des ressources infinies. Ils disent s'être... avoir participé à toutes
17 les réunions, tous les rallyes, ils ont accès aux caméras, à des caméras, à des vidéos,
18 ils peuvent utiliser des fusils, des arcs et des flèches, ils écoutent sans cesse la radio
19 de M. Sang, sur Kass FM, alors qu'ils disent pourtant à haute voix qu'ils ne sont pas
20 du tout d'accord avec ce qui est diffusé sur cette onde.

21 Donc, d'après la Défense de M. Song (*phon.*)... Sang, ceci est parfaitement irréaliste et
22 cela sape totalement la crédibilité de ces témoins, de ces soi-disant témoins.

23 M. Sang voudrait donc que la Cour fasse bien attention à la qualité des témoins de
24 l'Accusation. S'il y a vraiment eu violence, si elle a été organisée, planifiée et
25 coordonnée, dans ce cas-là, parmi les témoins, on devrait avoir des professionnels,
26 on devrait avoir des enseignants, des policiers, des médecins, des avocats, et cetera.
27 Donc, lors des plaidoiries finales...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Kigen-Katwa,

1 vous parlez un peu trop vite.

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Très bien.

3 Alors, lors des plaidoiries finales, nous vous inviterons à vous demander si ces
4 témoins représentent fidèlement la société kenyane en tant que telle, et si ces témoins
5 sont une... un échantillon juste de la communauté kalenjin, qui constitue l'essentiel
6 de ce qu'on appelle ces fameux « témoins traits d'union ».

7 Donc, tous ces témoins traits d'union sont associés au PNU, le parti qui était... le
8 parti de... de l'unité nationale, qui était le parti politique qui avait le vent en poupe à
9 l'époque.

10 Donc, tout enquêteur aurait quand même dû se demander quels étaient les... le... le
11 parti pris évident... si ces... si ces témoins n'avaient pas un parti pris évident.
12 N'importe quel enquêteur aurait... se serait penché là-dessus avant de compter sur
13 ces témoins pour étayer son acte d'accusation, mais il semblerait que le Bureau du
14 Procureur a préféré faire fi de tout cela.

15 Donc, nous en sommes... Donc, maintenant, nous considérons... Mais l'Accusation
16 (*se reprend l'interprète*) allègue que M. Sang ait contribué à l'activité criminelle d'une
17 organisation qu'il appelle de façon très floue le « réseau ». Alors, ce réseau,
18 soi-disant, serait une structure très hiérarchisée qui serait en mesure de causer toutes
19 sortes de dégâts.

20 L'Accusation considère que le réseau a quatre... a cinq branches : une branche
21 politique, des édiles traditionnels, une branche financière, les médias et une branche
22 militaire. C'est l'organigramme que nous avons vu hier, souvenez-vous.

23 L'Accusation, par le biais de ses témoins, dit que les crimes commis dans le cadre de
24 la violence postélectorale ont été organisés autour de rituels et de structures
25 traditionnelles kalenjin préexistantes, y compris les cérémonies de circoncision
26 kalenjin, les fiançailles kalenjin, les notables kalenjin, la... le processus... la
27 cérémonie de... d'inauguration des édiles kalenjin ; ça comprend aussi les athlètes
28 kalenjin, les femmes kalenjin, les leaders kalenjin, les ex-soldats kalenjin, les hommes

1 d'affaires kalenjin, les professions libérales kalenjin, et cetera. Même l'Emo, qui fait
2 partie de la thèse de l'Accusation, qui est une société d'investissement, est une... elle
3 aussi a été mise en cause ; pourtant, c'est juste une société qui pose (*phon.*) des
4 investissements aux Kalenjin de tous bords.

5 Donc, il est intéressant de voir ce qui s'est passé lors de la conférence de presse il y a
6 deux jours. À plusieurs reprises, le Procureur a essayé d'expliquer, sans y réussir,
7 d'ailleurs, que le procès ici concernait des personnes, et certainement pas une
8 communauté. Mais dans son... dans ses propos liminaires de ce matin... d'hier
9 matin (*se reprend l'interprète*), elle a dit exactement le contraire.

10 Je vais maintenant la citer verbatim : « Politiquement, les associés de M. Ruto au sein
11 du réseau comprenaient des hommes politiques locaux influents et éminents ainsi
12 que des édiles de la communauté. »

13 Alors, quand on parle... quand on dit « communauté », vous savez bien, elle
14 n'explique pas exactement ce dont... qu'elle veut dire.

15 « Alors, ils auraient donné leur accord au plan en se présentant lors des réunions
16 publiques et en soutenant les discours de M. Ruto, tout en contribuant à son trésor
17 de guerre. Financièrement, le réseau était financé par des hommes d'affaires kalenjin
18 riches et par des fondations financières et des fondations de la communauté. »

19 Alors là, quand elle dit « fondations de la communauté », elle veut parler de l'Emo,
20 en fait.

21 Elle parle ensuite... Elle reprend : « Enfin, le réseau s'appuyait sur les structures
22 tribales pour renforcer et “légitimiser” son existence et ses objectifs. »

23 Ensuite : « Les... les notables kalenjin traditionnels appuyaient et bénissaient
24 M. Ruto comme étant leur chef et le faisaient déjà en 2006. »

25 Donc, vous voyez cela. « Ils exploitaient les traditions, ils contribuaient au
26 financement et au recrutement des jeunes qui allaient participer aux attaques. Ils
27 essayaient de regrouper — “regrouper”, je ne sais pas ce qu'elle veut dire...
28 regrouper les personnes juste pour les amener aux réunions préparatoires et

1 agissaient en tant que gardiens de la communauté pour s'assurer que tout jeune
2 Kalenjin dans la zone participait, les sanctionnant... sanctionnant toute personne qui
3 ne supportait pas William Ruto ou son parti politique. Des sanctions pouvaient être
4 des humiliations publiques ou flagellations, les obliger à payer une rançon en
5 bétail — le bétail étant utilisé soi-disant pour nourrir les guerriers sur le terrain.

6 Ensuite, ils... ils... ils organisaient des cérémonies d'absolution pour absoudre les
7 jeunes de tout crime qu'ils auraient pu commettre autour... au cours de la violence. »

8 Je continue à... à citer M^{me} le Procureur.

9 « Donc, cela aurait pu rassembler une organisation étatique, mais il s'agit, pourtant,
10 d'un réseau ad hoc qui remplissait tous les critères d'une organisation ayant les... le
11 dessein... ayant tous les critères nécessaires pour les éléments contextuels de crimes
12 contre l'humanité. »

13 Monsieur le Président, à ce stade, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait
14 suivant : dans le document de notification des charges à l'encontre de mon client, on
15 allègue que l'organisation était l'ODM. Or, il ressort clairement de la déclaration
16 liminaire du Procureur, hier, et... que c'est toute la communauté et la structure...
17 cette communauté qui sont en cause.

18 Monsieur le Président, mon client m'a également demandé de déplorer l'impression
19 créée à l'endroit de cette communauté, c'est-à-dire que c'est une communauté qui
20 force... qui flagelle les... les membres... ses membres, qui les force à... à payer en
21 fournissant des... du bétail, en les obligeant à devenir des... des guerriers, en les
22 obligeant à faire... à participer à des cérémonies de... d'épuration.

23 Or, nous allons démontrer hors de tout doute que c'est faux, que ce n'est pas là la
24 communauté décrite par l'Accusation, et le contraire de ce qui a été dépeint.

25 À cet égard, il est intéressant de noter quelques paragraphes qui sont contenus dans
26 le mémoire préliminaire. Et j'ai retenu un aspect en particulier qui concerne l'attaque
27 contre l'édifice que l'on appelle « l'organisation ». Il s'agit de cérémonie de
28 circoncision. C'est ce qui est dit dans le mémoire préliminaire en son paragraphe 71.

1 En décembre 2007, une cérémonie traditionnelle de circoncision a eu lieu à
2 Kapchumba, près de Huruma. Cette cérémonie et la formation a duré tout au long
3 du mois de décembre. Une autre cérémonie de circoncision a eu lieu à Chandoni,
4 dans la forêt, quelques 10 000 personnes ayant assisté... Cérémonie et formation qui
5 auront duré un mois.

6 Les jeunes sont rentrés chez eux, après cette cérémonie, après leur initiation en tant
7 que guerriers prêts à se battre. Et dans le mémoire... toujours dans le mémoire
8 préliminaire, en son paragraphe 122, on peut lire la... la chose suivante : « La
9 formation était organisée à l'intention des jeunes Kalenjin pour les préparer à
10 participer à des attaques. Les cérémonies de circoncision traditionnelles ont été
11 utilisées pour former des jeunes à l'utilisation... au maniement des armes
12 traditionnelles comme les arcs et flèches, pour administrer également des serments
13 de confidentialité, et passible... et ceux qui violaient ce... ce serment étaient
14 passibles de... d'une peine de mort. On leur a également appris à... à... à faire des
15 sacrifices et à observer certains rituels.

16 Les jeunes ont reçu cette formation sur la façon, par exemple, d'incendier les maisons
17 et comment effacer toute trace, toute preuve de l'utilisation des... des armes à feu. »

18 Monsieur le Président, je trouve étonnant que l'Accusation prétende que ces
19 cérémonies ont été utilisées pour apprendre aux jeunes à incendier des maisons, à
20 utiliser des armes. C'étaient des cérémonies qui duraient un mois, dans une
21 communauté qui ne peut même pas envoyer ou qui envoie ses enfants à l'école, qui
22 ne peut pas se permettre de les retirer de l'école pendant tout un mois.

23 L'Accusation a manipulé la culture de l'édifice qu'ils appellent « l'organisation des
24 Kalenjin ». Elle a dit qu'on s'est... qu'on s'est servi des cultures et des structures de
25 cette communauté pour faire coïncider cela avec les éléments du crime contre
26 l'humanité en invoquant un soi-disant réseau. Par conséquent, il apparaît que l'on
27 devient criminel simplement parce qu'on est kalenjin et africain.

28 L'Accusation a donné une lecture étonnante de tous ces aspects de la culture

1 kalenjin, prétendant que le réseau a exploité les structures préexistantes comme la
2 circoncision, les mariages, les fiançailles, le fait d'être un notable, le vieillissement,
3 le... le... le processus menant vers ces... ce statut de noble.

4 L'Accusation met en cause également les femmes kalenjin, les athlètes kalenjin, les
5 ex-soldats kalenjin à la retraite, les hommes d'affaires kalenjin, les entreprises
6 médiatiques kalenjin, ainsi que les fondations kalenjin comme l'Emo.

7 La conséquence de tout ce que je viens de souligner, Monsieur le Président, c'est ce
8 qu'a dit le Procureur pour partie et ce qui est contenu dans le mémoire préliminaire.

9 Il ressort clairement que ce qui est en cause, ce ne sont pas des individus, c'est toute
10 la communauté et la culture de cette communauté.

11 L'on remarquera, d'après les... les noms évoqués par l'Accusation hier et certaines
12 pièces contenues dans le mémoire préliminaire, que des... d'éminentes personnalités
13 kalenjin occupant des postes importants sur la scène internationale ont été également
14 éclaboussées. Leur réputation a été ternie également. On peut nommer, par exemple,
15 à titre d'exemple seulement, l'ambassadeur Bethwell Kiplagat qui est mentionné
16 dans le mémoire préliminaire, le général Lazarus Sumbeiywo, le Dr Kipchoge Keino,
17 Micah Cheserem et d'autres, sans oublier les juges kalenjin également.

18 Monsieur le Président, l'Accusation lance des accusations qui dépassent
19 l'entendement. Elle... ils prétendent, par exemple, que la fondation qui porte le nom
20 d'Emo dispose d'une banque qui finance ou qui... qui a un chiffre d'affaires d'un...
21 1 milliard 200 millions de shillings et qui possède le bâtiment... la tour la plus haute
22 de Nairobi. Or, quiconque a déjà visité le Kenya sait qu'il n'en est rien, que
23 l'immeuble plus haut, la tour la plus haute de Nairobi est le siège de la banque
24 centrale, ainsi que l'autorité fiscale du Kenya.

25 Ils lancent également d'autres allégations qui dépassent l'entendement, mais je ne
26 vais pas m'étendre sur le sujet.

27 C'est outrancier, Monsieur le Président. Les Kalenjin décrits par l'Accusation sont, en
28 fait, un groupe hétéroclite et qui ont des obédiences politiques différentes. Ils

1 n'appartiennent pas tous au même groupe politique, comme le laisse entendre
2 l'Accusation.

3 Par conséquent, je trouve déplorable que l'Accusation « fait » peser tout le poids de
4 la justice... du système de justice pénale sur les traditions et coutumes de tout un
5 peuple, alors qu'il y a des questions beaucoup plus pressantes qui méritent
6 l'attention de l'Accusation.

7 L'Accusation l'a dit, M. Sang est un animateur populaire en langue kalenjin. Le...
8 l'émission qu'il anime, LeNe Emet, à laquelle il a été fait référence, était une
9 plate-forme pour éduquer le... les Kalenjin sur toutes sortes de questions qui
10 touchent leur vie quotidienne, par exemple le... l'agriculture, les mœurs sociales, le
11 commerce, l'esprit d'entreprise, la politique et les questions juridiques. Les auditeurs
12 écoutent cette émission et appellent, des fois, pour participer à des débats. C'était
13 simplement un forum pour donner l'occasion aux auditeurs de participer dans une
14 langue vernaculaire, et ils utilisent cette langue vernaculaire parce que c'est la
15 langue qu'ils connaissent et maîtrisent.

16 En partie, M. Sang, me semble-t-il, est puni pour ses efforts visant à mettre ensemble
17 et consolider le peuple kalenjin pour le mobiliser sur des questions légitimes et
18 juridiques, licites, sur les choix politiques, sur les efforts « entrepreneurial ».

19 Des expressions kalenjin qui auront... qui ont pu être utilisées dans cette émission et
20 qui ont été mal interprétées, de façon lamentable, et mal comprises par l'Accusation,
21 eh bien, on leur prête un sens pénal, maintenant. Or, l'utilisation de proverbes
22 kalenjin, de métaphores, d'expressions idiomatiques fait partie intégrante de toute
23 communauté, de la richesse de toute communauté. De telles expressions, de tels
24 langages existent dans toutes les cultures. Chinua Achebe, par exemple, un auteur
25 bien connu, disait que les proverbes sont le... sont le vin de palme utilisé pour
26 manger les mots.

27 Les proverbes sont utilisés dans le contexte kalenjin et, par conséquent, ne devraient
28 pas être interprétés en utilisant des normes occidentales ou en utilisant des critères

1 qui pourraient leur prêter une interprétation autre.

2 M. Sang aimerait savoir la chose suivante : est-ce qu'il reste quoi que ce soit dans
3 cette culture kalenjin, si les deux coaccusés devaient être condamnés du fait qu'ils
4 appartiennent à cette culture, comme l'a fait entendre l'Accusation ? On a mis en
5 cause le... les mariages, la féminité, la (*inaudible*) kalenjin et ainsi de suite.

6 L'Accusation se focalise sur ses efforts pour créer un climat où un réseau kalenjin
7 féminin qui aurait pré-planifié la violence qui a suivi les élections de 2007. Mais ce
8 faisant, elle a fait fi des... des résultats contestés de 2007. N'oublions pas que la
9 personne qui a été élue président à la suite de ces élections a prêté serment, tard le
10 soir, et a... une fois que les observateurs ont pu certifier les élections.

11 Il est de notoriété publique que le... le président de la commission électorale de
12 l'époque, M. Samuel Kivuitu, a reconnu, bien avant qu'il n'y ait de violence, que si
13 l'on ne tenait pas des élections transparentes, il y aurait probablement des actes de
14 violence.

15 Monsieur le Président, au mieux de notre connaissance, même le simple fait
16 d'obtenir une déclaration de M. Sang ou de M. Ruto, cela n'a pas été fait par
17 l'Accusation.

18 La position de M. Sang est la suivante : les violences postélectorales sont une
19 réaction spontanée à des élections bâclées et du fait de la gestion irresponsable de la
20 situation par le... la commission électorale de l'époque.

21 La thèse avancée par l'Accusation en l'espèce ne fournit pas d'explication, ne tient
22 pas compte non plus de cycles de violences postélectorales précédents et qui ont...
23 qu'a connus le pays un peu partout, y compris, par exemple, l'état d'urgence de 1952,
24 le coup d'État de 1982, les élections générales de 1992 et les élections générales et la
25 violence qui a suivi en 1997.

26 À ce stade, Monsieur le Président, j'aimerais inviter la Chambre à prendre note de
27 quelques questions très importantes.

28 La première est la suivante : le premier accusé, dont on dit qu'il a été la personne qui

1 a recruté mon client, n'était pas candidat aux élections de 1992, pas plus qu'aux
2 élections de 1997. Il n'a pas été non plus candidat en... lors des élections de 2007, en
3 même temps que le... l'autre accusé dans l'affaire *Kenya 2*, M. Kenyatta.

4 À côté de cela, il faut garder à l'esprit le fait que leur tentative pour participer aux
5 élections de 2002, le premier coaccusé et l'accusé dans l'autre affaire, les deux,
6 lorsqu'ils ont perdu les élections en 2002, d'abord, ils ont concédé la défaite. Et c'est
7 très important.

8 Le deuxième facteur ou le deuxième point est que lorsqu'ils étaient candidats lors de
9 ces élections-là, il n'a... il n'y a pas eu de violence. Et en 2012 (*phon.*), lorsqu'il y a eu
10 des... des élections, il n'y a pas eu de violence, et ce sont les dernières élections qu'a
11 connues le pays.

12 Monsieur le Président, l'Accusation souhaitera, probablement, nous faire croire que
13 les élections de 2013 n'ont pas connu de violence du fait de l'existence de ces
14 deux procès. Or, nous souhaitons vous rappeler qu'en 2002, lorsque les deux
15 colistiers étaient candidats, il n'y avait pas de CPI, il n'y a pas eu de violence, et ils
16 ont eu la classe de déclarer leur défaite.

17 Les allégations de l'Accusation, à savoir que le deuxième... le premier accusé, avec
18 l'assistance du deuxième accusé, a tenté de chasser les Kikuyu et d'autres
19 non-kalenjin de la région que l'on appelle la Vallée du Rift et le district de Uasin
20 Gishu...

21 D'abord, ce n'est pas logique, étant donné que le premier accusé avait besoin
22 d'accéder au... au poste de leader national. Et pour cela, il devait s'assurer le soutien
23 de 25 pour cent des autres tribus et circonscriptions. Il aurait été bête de tenter de...
24 de chasser de leur territoire des électeurs et s'attendre à bénéficier de 25 pour cent
25 des votes dans toutes les circonscriptions dans le cadre d'élections nationales.

26 C'est illogique également parce que, si les charges ne concernent que la Vallée du
27 Rift, la violence qu'a connue le pays en 2007-2008 a touché six des huit provinces du
28 Kenya.

1 Ce procès est une insulte au gouvernement kenyan, au peuple kenyan, aux
2 institutions kenyanes, à la magistrature kenyane et à l'Afrique dans son ensemble.

3 Si M. Sang a vraiment pris la parole sur les ondes pour inciter à la haine, faisant la
4 promotion de réunions tendant à planifier et organiser des actes de violence,
5 lorsqu'il parlait, il parlait en tant qu'opposant au gouvernement, comme l'a dit
6 l'Accusation aussi.

7 Mais lorsqu'il y a eu une interdiction de diffusion, la question qui en a découlé est la
8 suivante : l'Accusation souhaite-t-elle que la Chambre croie que, en dépit d'une
9 interdiction imposée par le gouvernement, en dépit d'un... d'une interdiction de
10 toute diffusion directe, il pouvait néanmoins diffuser son émission en faisant fi de...
11 de... de cette interdiction et ne pas être arrêté ?

12 L'Accusation aimerait vous faire croire que, lors des violences postélectorales, avec
13 toute la police kenyane, le département d'enquête pénal, le service de renseignement
14 national et l'administration de sécurité provinciale étaient tous présents, mais qu'il...
15 que personne n'a pu mettre fin à ces messages haineux, d'incitation haineuse, et
16 lorsqu'il faisait la promotion de réunions pour planifier des actes de violence.

17 M. Sang est en procès aujourd'hui. C'est un... c'est un chrétien convaincu dont les
18 convictions condamnent toute commission de crimes, y compris le meurtre, la
19 torture et toute autre action qui pourrait causer la destitution, comme cela est reflété
20 dans les charges retenues contre lui. Il a toujours dit clairement quelles étaient ses
21 convictions. Il a essayé de les incarner. Avant cette tragédie qu'est l'intérêt accordé
22 par l'Accusation au Kenya, il n'avait jamais eu de démêlés avec la justice, il n'a
23 jamais eu de problème dans son village de Seum Kitale.

24 Par conséquent, il n'arrive pas à comprendre comment l'on peut estimer que c'est un
25 criminel international, comme le dit le Bureau du Procureur, à l'échelle
26 internationale, alors que tous ceux qui ont grandi avec lui et qui le connaissent
27 mieux que quiconque, ceux qui lui ont appris des choses à l'école, ceux qui l'ont
28 connu à l'église, ses collègues à la station radio où il travaille et dans d'autres lieux

1 de travail, ainsi que toute sa famille, ses proches, y compris son père, M. Sang, et sa
2 mère, son épouse Truphena, ses enfants, tous savent qu'il respecte la loi, et c'est un
3 modèle à suivre.

4 Tous ceux qui connaissent M. Sang et qui ont l'occasion... qui ont eu l'occasion de le
5 rencontrer, qui ont eu la chance de le rencontrer et d'interagir avec lui sont en deuil,
6 étant donné ce que l'Accusation prétend, car, en effet, il a subi le péché des autres
7 sans avoir lui-même pêché.

8 On accuse M. Sang d'avoir diffusé un certain nombre de messages. Et nous
9 aimerions également souligner quelle était sa place au sein de ce poste radio. C'était
10 un individu important... Pardon. Plutôt, M. Sang n'avait pas un rôle significatif et
11 jouait son rôle limité en tant que journaliste pour exprimer un message vis-à-vis du
12 public. Il faisait un certain nombre de choix. Il a décidé de le faire en langue kalenjin.
13 Il a attiré le respect d'un grand nombre de personnes.

14 Et, en effet, il est particulièrement tragique de constater ce qu'on a pu dire à son
15 rencontre, étant donné qu'il était, à l'époque, un jeune membre du personnel de Kass
16 radio. Il n'était pas actionnaire. Il n'avait pas d'intérêt financier, il n'avait aucun
17 pouvoir politique. Il n'avait que son salaire et pas de ressources particulières, et c'est
18 pourquoi il doit compter sur l'aide judiciaire pour se défendre dans ce procès,
19 comme vous le savez.

20 Il n'avait absolument pas carte blanche à la station. Il était sous les ordres de ses
21 chefs. Il devait mettre en œuvre les politiques internes de la station de radio, ainsi
22 que les procédures et les directives éthiques. Il a... il s'est vu obligé de démissionner
23 de Kass FM en raison du fait que les charges qui lui sont imputées continuent de le
24 hanter depuis sa première comparution.

25 En janvier 2008, lorsque les violences ont eu lieu, on a pu enregistrer M. Sang qui
26 prêchait la paix. Lui, ainsi que d'autres à Kass radio, avaient préenregistré des
27 messages de paix, conformément à l'interdiction du gouvernement des émissions en
28 direct qui s'appliquait à l'époque.

1 Lorsque l'Accusation prétend qu'il avait coordonné la violence, c'est parfaitement
2 faux.

3 J'aimerais, à ce stade, vous faire écouter un enregistrement qui montre exactement ce
4 qu'il avait fait afin de défendre la paix.

5 *(Diffusion d'un enregistrement audio)*

6 Ces propos correspondent à trois clips ; c'était le premier enregistrement, et donc, ce
7 premier enregistrement datait du 1^{er} janvier 2008.

8 Et j'aimerais maintenant vous faire entendre un deuxième enregistrement où on
9 entend parler une deuxième personne qui accompagnait l'autre.

10 *(Diffusion d'un enregistrement audio)*

11 J'aimerais maintenant vous faire entendre le troisième enregistrement.

12 *(Diffusion d'un enregistrement audio)*

13 Monsieur le Président, il s'agit d'un incident qui date du 1^{er} janvier 2008, à l'initiative
14 de mon client, M. Sang, pour mobiliser ces trois individus pour qu'ils viennent
15 plaider en faveur de la paix.

16 Monsieur le Président, j'aimerais souligner trois aspects de ces enregistrements : tout
17 d'abord, l'évêque Silas Yego fait partie de l'église AIC (*phon.*) qui est la deuxième
18 plus grande église en Afrique... au Kenya, et donc qui... qui a un certain poids.

19 La deuxième personne, c'est l'ambassadeur Beth Kiplagat qui a participé à la paix au
20 Soudan, au Mozambique et en Somalie.

21 Le troisième... la troisième personne, c'est le général Lazarus...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, s'il vous plait,
23 Monsieur... Maître Katwa.

24 Je ne sais pas si vous avez donné ces noms aux sténotypistes ; pour l'avenir, il serait
25 extrêmement utile que les conseils donnent l'orthographe des noms afin de faciliter
26 la tâche des sténotypistes. Merci.

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, nous avons donné ces noms, d'ailleurs,
28 ces noms se trouvent dans le procès-verbal.

1 Il s'agit donc d'un général à la retraite, Lazarus Sumbeiywo, qui est un diplomate
2 accompli et qui a participé à l'obtention de la paix au Soudan et en Somalie.

3 J'aimerais, Monsieur le Président, souligner l'emphase et le... l'effort conscient de
4 mon client car, en effet, il a fait venir ces personnes influents... influentes afin de leur
5 demander de faire appel en faveur de la paix.

6 Nous estimons qu'il s'agit là d'un individu qui n'était pas favorable à la violence
7 mais, bien au contraire, quelqu'un qui était favorable à la paix.

8 Ces trois personnes recherchaient la paix, priaient en faveur de la paix ; ils ont
9 demandé qu'il y ait un dialogue, et c'est tout à fait significatif que le
10 général Sumbeiywo, à la retraite, dit, au tout début, dans ses premières phrases :
11 « Salutations au peuple kalenjin — et ceci est et la traduction de la Défense. Je
12 m'appelle le général Lazarus Sumbeiywo, j'étais ici l'autre jour, je vous parlais des
13 résultats des élections qui ont été publiés. Je vous ai dit de respecter les restrictions
14 culturelles pour ne pas qu'il y ait des actes... des actes... des actes de commis qui
15 seraient... qui seraient contraires à la loi. »

16 Et, Monsieur le Président, j'aimerais souligner que tout ceci est fondé (*phon.*) non pas
17 seulement... pas sur la culture, sur la culture kalenjin que l'Accusation cherche à
18 critiquer lorsqu'il dit : je vous demande de revenir à votre culture et d'observer le fait
19 que, dans un contexte culturel, il ne faut pas chercher à commettre des actes
20 criminels, notamment le mode... (*inaudible*), la destitution, comme le prétend
21 l'Accusation.

22 J'aimerais maintenant vous faire écouter le dernier enregistrement où mon client en
23 appelle encore à la paix. Et c'est, vous le verrez, une position totalement contraire à
24 ce que prétend l'Accusation.

25 (*Diffusion d'un enregistrement audio*)

26 Monsieur le Président, vous avez entendu la voix, une voix que vous connaissez ;
27 c'est la voix du premier accusé. Et avec son éloquence habituelle, il plaide la cause de
28 la paix. Il dit, en partie : nous essayons de résoudre les problèmes, de manière

1 pacifique, et c'est tout à fait conforme à ce que nous avons entendu dans le texte
2 chuchoté qui a été diffusé hier, dans cette salle d'audience.

3 Puis il dit : « Nous continuons à parler avec le peuple du Kenya et des autres pays ;
4 M. Gordon Brown, Premier ministre de Grande-Bretagne, a parlé avec l'Honorable
5 Raila, et l'Honorable Raila a parlé avec des peuples des différents pays. Nous
6 essayons de trouver une solution aux événements qui se sont produits après les
7 élections. Je voudrais en faire appel au peuple kalenjin, où qu'il soit, ainsi qu'au
8 peuple du Kenya afin de préserver la paix et d'éviter la violence.

9 Nous allons éviter, nous devons éviter toute action qui risquerait de mettre en... de
10 remettre en cause la paix dans notre pays, le Kenya, afin de trouver une solution
11 pacifique à ces difficultés, de manière à ce que chaque électeur qui ait... qui a
12 participé aux élections puisse, en effet, trouver justice. Nous devons trouver une
13 solution pacifique au nom du peuple et au nom de tous les votants, et nous en
14 faisons appel au peuple. »

15 Monsieur le Président, je suis désolé, j'avais dit le dernier enregistrement, mais il en
16 reste encore un. Cela devrait être le dernier, voilà. Il s'agit de l'effort de mon client
17 pour mobiliser ses collègues chez Kass FM et pour plaider en faveur de la paix.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De toute façon, il est
19 11 heures, maintenant.

20 Donc, je ne sais pas si nous devons faire la pause tout de suite ou non.

21 Est-ce la dernière (*phon.*) passage de votre... de vos propos liminaires ? Dans ce
22 cas-là, vous pourriez terminer avant la pause ou avez-vous besoin de plus de
23 temps ? Non, je vous vois hésitant.

24 Nous n'avons qu'à faire la pause et nous reprendrons à 11 h 30 pour entendre la fin
25 de vos propos ; cela vous va-t-il ?

26 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Non, ce serait parfait. Ce n'est pas très grave.
27 Si je pouvais avoir encore 15 minutes avant la pause, ce serait encore mieux, mais
28 sinon je peux finir mon intervention après la pause.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

2 C'est que nous allons faire ; nous allons donc lever la séance pour une demi-heure.

3 *(L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise à 11 h 34)*

4 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

7 M^e Kigen-Katwa, vous pouvez poursuivre.

8 Vous alliez nous passer une bande audio, je pense.

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, j'aimerais, s'il vous plaît, que l'on passe la
10 dernière bande audio.

11 *(Diffusion d'un enregistrement audio)*

12 Donc, on peut entendre que M. Sang... enfin, sous l'égide de M. Sang, toutes les
13 personnes qui travaillaient pour Kass FM, à l'époque, étaient mobilisées pour plaider
14 la cause de la paix.

15 Et ça, c'est un... une bande préenregistrée qui a été jouée le 1^{er}... enfin, diffusée le
16 1^{er} janvier 2008.

17 Alors, pourquoi est-ce que cela a été préenregistré ? Parce qu'au Kenya, à cette
18 époque-là, on ne pouvait pas être en direct ; il y avait une interdiction sur le direct.

19 Donc, M. Sang plaidait la cause de la paix, et tous les autres plaident exactement la
20 même chose.

21 J'aimerais maintenant, si vous me le permettez, donner la parole à mon client — si
22 vous me le permettez. Je crois que c'était autorisé dans les lignes directrices que vous
23 avez présentées.

24 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De combien de temps a-t-il
26 besoin ?

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : À peu près sept minutes, pas plus.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, je suis désolé de me lever, mais je n'avais pas
2 été mis au courant que l'accusé allait prendre la parole. Est-ce que ça a été discuté
3 lors d'une conférence de mise en état ? J'ai peut-être... c'est peut-être un oubli... de
4 ma part.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous soulevez une objection
6 formelle ?

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Tout à fait.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa, qu'avez-vous
9 à dire ?

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Écoutez, on nous a donné deux heures, et si je
11 me souviens bien, on pouvait organiser nos deux heures comme on voulait, et nous
12 avons décidé de donner un créneau à notre client dans ces deux heures ; on ne nous
13 a pas dit qu'il fallait en avertir une partie, quelle qu'elle soit.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 Vous pouvez donner la parole à M. Sang ; il a sept minutes.

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vous remercie.

17 M. SANG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, merci, Madame, Monsieur
18 les juges, de me... de m'autoriser à parler.

19 Je suis un homme, Joshua Arap Sang, je suis devant vous, devant cette Cour
20 aujourd'hui. Pendant toute ma vie, je n'ai jamais eu à me présenter devant un
21 tribunal. Et pourquoi ? Parce que, moi, j'obéis à la loi, je respecte la loi.

22 J'ai toujours vécu comme un chrétien, accompagné de toutes les valeurs chrétiennes,
23 et cela... cela est illustré par mon travail et par mon travail en tant qu'animateur.

24 J'ai travaillé dans trois stations de radio jusqu'à présent. La première était une radio
25 chrétienne, Sayare (*phon.*). C'était mon... mon premier travail, ma première radio...
26 station de radio. Et là, j'étais animateur pour des émissions en trois langues : le
27 kalenjin — j'avais une émission d'une heure —, anglais et kiswahili.

28 Ensuite, j'ai changé de station de radio, j'ai travaillé pour Biblia Osema (*phon.*) ; la

1 traduction exacte, c'est : « La voix de la bible ». Donc, j'y ai travaillé deux ans, et là
2 aussi, j'animais en deux langues, en kalenjin et en anglais... non, en kalenjin et en
3 kiswahili. J'avais une émission le samedi où je parlais le kalenjin ; c'était la seule de la
4 semaine.

5 En 2005, j'ai lancé... enfin, la station Kass FM a commencé. Et vous savez, comme
6 toute personne qui souhaitait un meilleur avenir, qui souhaiterait améliorer sa
7 carrière, j'ai fait partie de l'équipe de... qui a créé la station.

8 Je suis ici devant vous depuis... et Kass FM a été diffusée pendant un an et demi à
9 deux ans, et pendant tout ce temps, l'Accusation a jeté mon nom en pâture, j'étais...

10 a dit que j'étais un criminel, m'a accusé de toutes sortes de choses que je n'aurais
11 jamais pu faire, que je n'avais pas « fait », d'ailleurs, que je n'aurais jamais pu faire
12 au cours des sept ans que j'ai passés dans les deux stations chrétiennes, mais que
13 j'aurais pu... que j'aurais pu faire chez Kass FM. Et pourquoi ? Parce que, soi-disant,
14 Kass FM serait une station de radio qui ciblait les Kalenkin, qui diffusait en Kalenjin,
15 et cetera. Mais non, ça n'avait rien à voir, c'était mon travail, mon métier, j'avais une
16 audience cible que je devais atteindre comme on fait quand on lance une station de
17 radio ; j'ai... j'ai obtenu le poste professionnellement et j'ai accompli mon devoir
18 professionnellement.

19 Je connaissais parfaitement quelle était la déontologie qui a cours dans le monde de
20 la diffusion, dans les médias ; j'ai suivi toute cette déontologie, bien sûr.

21 Mais maintenant, dans cette Cour, on dit qu'Arap Sang, animateur de Kass FM,
22 faisait partie d'un réseau, un réseau dont le but principal était de chasser toute une
23 portion de Kenyans de la Vallée du Rift.

24 Kass FM est une station qui diffuse à l'international, et sa ligne éditoriale... et ça peut
25 être entendu ici, aux Pays-Bas ; moi, j'entends Kass FM ici, de ma chambre, aux
26 Pays-Bas.

27 Donc, que l'Accusation obtienne tout un groupe de témoins venant d'un parti, que la
28 Cour les fasse venir ici pour dire qu'Arap Sang incitait, donnait des instructions,

1 coordonnait, dirigeait les attaques contre une section bien précise, contre une partie,
2 un segment bien précis de la population kenyane, cela me perturbe profondément et
3 cela me tue professionnellement.

4 Moi, je suis... je suis né pour animer des stations de radio, c'est comme ça ; j'ai
5 toujours écouté la radio, depuis ma plus tendre enfance — la BBC, toutes les stations
6 radio au Kenya —, et je voulais moi aussi parler dans le micro. Et je remercie Dieu
7 d'être arrivé à cela et d'être arrivé à être animateur radio.

8 Mais maintenant, je suis ici, devant cette Cour de justice, à essayer de me défendre
9 d'allégations venant de l'Accusation qui essaie de... de... d'étouffer dans l'œuf, de
10 tuer mon... mon.... ma vocation, mon métier, car j'aime... c'est mon métier de parler
11 au micro pour éduquer, pour distraire, pour informer les gens, quelle que soit leur
12 tribu d'origine, donc je suis vraiment très, très perturbé.

13 De plus, Kass FM n'est pas la seule station radio qui diffuse en langue vernaculaire
14 au Kenya. Il y a toutes sortes de radios et toutes sortes de types de radios ; il y en a
15 qui ciblent une audience kikuyu, d'autres les Luo, les Lua (*phon.*), et Kass FM,
16 d'ailleurs, n'est pas la seule radio qui diffuse en kalenjin au Kenya.

17 Enfin, que dire ? Je suis ici devant vous et je remercie Dieu de m'avoir donné le
18 courage d'être venu jusque... d'en être arrivé ici, pour prouver mon innocence. Mais
19 c'est parce que je suis innocent que j'ai le courage de faire tout cela.

20 Et je remercie Dieu, mon créateur, de m'avoir donné la Défense dont je dispose, et je
21 suis sûr que cette Cour verra la vérité, je suis certain que les juges, ici, vont en... vont
22 écouter les témoins et vont comprendre que ce journaliste libre doit être libéré, car il
23 est innocent.

24 J'ai... je suis une personne qui a toujours servi sa communauté, qui a toujours servi
25 sa... son église aussi, car j'appartiens à une église.

26 Et à l'heure actuelle, je finance d'ailleurs la construction de notre nouvelle église. Par
27 le passé, j'ai aussi... j'étais très actif dans tous les... dans la paroisse d'Eldoret ; je
28 chante aussi dans la chorale de mon église.

1 Donc, si cet Arap Sang dont on parle est ce criminel responsable, est le criminel
2 qu'on « me » dépeint, vous pensez vraiment que les personnes de mon église me
3 permettraient de servir dans leur paroisse ? Bien sûr que non.

4 Donc, l'Accusation s'est trompée de personne, et à un moment ou à un autre, je suis
5 certain que le monde saura la vérité.

6 On dit que je coordonnais les attaques à Eldoret, que je donnais des instructions
7 pour diriger ces attaques. Enfin, Madame, Messieurs les juges, j'étais à Nairobi ; Kass
8 FM est à Nairobi, et ma famille, ma propre famille, se trouvait à Eldoret — mon
9 épouse, mon enfant de 3 ans, mon bébé qui avait 5 mois, à Eldoret.

10 Et d'après l'Accusation, Sang, ce fou, était en train de diriger des attaques contre les
11 Kikuyu, les Kisii et les Kamba, dirigeait des attaques en plein Eldoret, là où se
12 trouvait ma famille, ma femme qui habite en plus dans une maison kikuyu. Vous
13 pensez que je serais stupide à ce point de ne pas m'inquiéter du sort de ma famille,
14 que je dirais à des gens d'aller attaquer d'autres tribus alors que mes... ma propre
15 famille réside, justement, au sein de cette tribu dans la soi-disant... dans le champ de
16 bataille à Eldoret ?

17 Non, j'aime ma femme, j'aime mes enfant, je ne pourrais pas faire ça, bien sûr que
18 non.

19 J'ai accueilli certaines personnes à Kass FM, y compris le président en exercice à
20 l'heure actuelle ; à l'époque, certes, il faisait partie du parti adverse, le PNU. Il est
21 venu sur mon programme, M. Kenyatta, et mon coaccusé aussi, qui maintenant est
22 vice-président du pays — son Excellence William Ruto.

23 J'ai accueilli toutes sortes de personnes, dans mon émission, qui représentaient
24 toutes les cultures du Kenya, qui sont si nombreuses. Kass n'était pas une radio de
25 Kalenjin pour les Kalenjin. Nous nous marions entre tribus, enfin, nous avons des
26 mariages mixtes. Ma... ma... ma cousine est mariée à un Kikuyu. Je suis tout à fait
27 désolé pour elle, d'ailleurs, parce que son mari est décédé il n'y a pas longtemps à
28 Zouba (*phon.*), mais ils ont des enfants. Est-ce que je les aurais chassés pour que ma

1 cousine n'ait plus de mari ?

2 Donc, je ne veux pas monopoliser la parole, mais je veux juste vous dire que, moi,
3 dans mon émission, tout le monde pouvait parler, et ça a été montré d'ailleurs par
4 mon équipe de la Défense.

5 Je me souviens, vers l'élection, les gens avaient tendance à me dire : « On a entendu
6 trop de membres de PNU, tu les as toujours à la radio, tu les accueilles toujours, plus
7 que de l'ODM. » Ils m'ont accusé de... recevoir trop... trop de personnes du PNU.

8 Mais c'est parce qu'ils avaient, en fait, acheté le créneau de parole, c'est comme ça, et
9 l'ODM aussi avait acheté des créneaux de parole ; c'est le programme qui dirige tout
10 cela, ce n'est pas moi.

11 Au cours des campagnes, les médias achètent du temps de diffusion, de l'heure de
12 grande écoute, et... pour vendre leur politique, c'est normal, c'est la politique qui
13 veut ça. Donc, je n'étais pas... je ne faisais pas venir des invités ODM pour qu'ils
14 vendent leur politique aux Kalenjin. Au Kenya, tout le monde vote.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Sang, je suis
16 obligé de vous interrompre, mais normalement vous ne devez parler que sept
17 minutes, et vous avez épuisé vos sept minutes. Vous n'avez plus qu'une minute.

18 M. SANG (interprétation) : Je vous en demande deux, s'il vous plaît.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

20 M. SANG (interprétation) : Donc, aujourd'hui, je suis devant vous, je suis au
21 chômage, j'ai... démissionné de la station de radio Kass parce que l'Accusation
22 allègue que c'est là que je... que... que j'exerçais mes activités criminelles. Enfin, moi,
23 je pouvais plus continuer, je ne pouvais continuer à animer mes programmes. Alors,
24 aujourd'hui, je suis au chômage, je ne cherche pas de travail, d'ailleurs, parce que je
25 veux d'abord résoudre... je veux d'abord me blanchir de ces allégations de crimes. Je
26 veux... je ne suis pas un criminel, je n'ai jamais été un criminel.

27 Ceux... Je suis journaliste, je suis devant vous, journaliste au Kenya. Eh bien, sachez
28 que le gouvernement du Kenya a parfois fait un raid contre... a une fois fait un raid

1 contre une radio, autre... une entreprise de presse très connue au Kenya, parce qu'ils
2 pensaient qu'ils allaient publier des éléments qui allaient menacer la sécurité
3 nationale.

4 Mais vous croyez vraiment que ce gouvernement, qui donc sait arrêter les choses,
5 aurait dit à Arap Sang... aurait dit à Arap Sang de diffuser ce qu'il a diffusé, ce
6 gouvernement aurait attendu que... m'aurait laissé faire sans m'arrêter, sans quoi
7 que ce soit ? Peut-être parce que je suis trop petit, c'est ça ? Parce qu'il est vrai que je
8 suis le plus petit journaliste du Kenya — en taille, en tout cas.

9 Mais je tiens à dire que, moi, je respecte la loi. Je suis un citoyen qui respecte la loi. Et
10 si l'Accusation avait procédé correctement à ces enquêtes, s'ils n'avaient été leurrés,
11 dupés, eh bien, ils auraient compris qu'ici ils n'ont pas la bonne personne en
12 prétoire.

13 Je vous remercie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

15 Maître Katwa.

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Écoutez, pour conclure, nous tenons à dire que
17 nous... nous insistons sur l'innocence de M. Sang et, comme il vous l'a dit, il y a
18 abondance d'éléments de preuve qui montrent bien qu'il ne recherche pas la guerre,
19 qu'il n'est pas assoiffé de sang, absolument pas. Il n'y a pas un iota d'élément de
20 preuve qui l'incrimine, ni dans ce que l'Accusation nous a communiqué ni dans ce
21 que l'Accusation éventuellement pourrait ne pas nous avoir communiqué jusqu'à
22 présent, car nous sommes... nous savons qu'il n'existe pas de preuves matérielles
23 incriminant notre client, parce qu'il n'a justement rien fait.

24 Donc, nous insistons sur le fait que l'Accusation ne pourra jamais prouver quoi que
25 ce soit contre mon client, et certainement pas au-delà de tout doute raisonnable.

26 Donc, nous considérons qu'il est, en fait, une victime, il fait partie des victimes de
27 l'Accusation, en fait. Victime... il est victime...

28 Il y a eu plusieurs victimes au Kenya, d'abord les victimes des violences

1 postélectorales, mais la deuxième victime est M. Sang, qui est victime du *Prosecutor*,
2 de sa puissance... du Procureur, de la puissance du Procureur. Et la troisième
3 victime est la communauté que... qui a été jetée en pâture par l'Accusation,
4 c'est-à-dire les Kalenjin en tant que...

5 Monsieur le Président, l'Accusation a dit hier, dans la déclaration liminaire, pour
6 démontrer la culpabilité de mon client, qu'elle avait l'intention de convoquer 60...
7 22 témoins, et dans le cadre de leur déclaration, ils ont indiqué que certains témoins
8 ont renoncé à venir témoigner devant la Chambre.

9 Il est évident, également, que l'Accusation nous a signalé qu'elle n'avait pas
10 l'intention... que, dans un premier temps, elle avait l'intention de citer à comparaître
11 42 témoins. Nous n'avons pas obtenu tous les détails de cela, mais nous pensons que
12 les témoins qui se sont retirés se sont retirés parce que les éléments de preuve ne
13 confirment pas ce qui a été... légué (*phon.*).

14 Nous les laissons... c'est que ces témoins, leur conscience leur dicte de ne pas venir.

15 Monsieur le Président, même si la Procureure a dit hier que les témoins, les
16 42 témoins qui étaient prévus n'étaient plus que 22, il est important que nous
17 sachions qui sont ces témoins, pour que nous ne perdions pas de notre temps à nous
18 préparer en prévision de témoins qui ne viendront même pas là.

19 Monsieur le Président, ce que j'ai dit, ce que mon client a dit également, ce que nous
20 avons déjà présenté par le biais de nos extraits sonores, contredit les propos de
21 l'Accusation. L'Accusation tient des propos qui ne sont pas bien pesés.

22 M. Sang n'a pas incité à la violence, c'est une voix de la paix, la voix de la raison et la
23 voix de l'équilibre.

24 Nous invitons l'Accusation, en vue de toutes les pièces qui existent, au regard des
25 extraits que nous avons présentés, et au vu de ce que nous avons encore comme
26 éléments de preuve, de renoncer aux charges retenues contre M. Sang. Il est clair —
27 et j'en termine, Monsieur le Président — que les charges retenues contre M. Sang
28 sont une erreur, ni plus ni moins.

1 Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, nous estimons que si l'Accusation
2 peut renoncer à ces charges parce que M. Sang est innocent, nous estimons que c'est
3 une insulte, un affront au Statut de Rome, parce que ces charges ne tiennent pas.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Maître Katwa.

5 En fait, le proverbe que vous avez cité, ce n'est pas le... « vin de palme » mais
6 « l'huile de palme » ; je crois que ça marche mieux lorsque l'on cuisine avec de l'huile
7 de palme.

8 Restait la question mise de côté hier ; l'Accusation souhaite-t-elle répliquer ?

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, il y a deux points sur
10 lesquels j'aimerais réagir aux observations de M^e Khan QC d'hier, et les deux sont
11 des cas de propos mal rapportés.

12 Je n'ai pas voulu interrompre mon contradicteur ; j'ai pensé qu'il... qu'il conviendrait
13 d'attendre la fin de son intervention.

14 Le premier point est le suivant : il se rapporte à la thèse même de l'Accusation.
15 J'essaie simplement d'exposer ces deux points.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant.

17 Sur ce point, Maître Khan QC, nous allons entendre les observations pour savoir si,
18 oui ou non, nous allons les autoriser à répliquer. Il essaie simplement de nous
19 expliquer ce qu'il a l'intention de faire, ce à quoi il veut répondre.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Le premier point concerne donc les propos mal
21 rapportés, c'est-à-dire que notre contradicteur a dit que M. Ruto avait été motivé par
22 une haine ethnique, et je voudrais... et mon contradicteur l'a répété à deux reprises
23 au moins. J'aimerais préciser que ce n'est pas le cas, ça ne fait pas partie de notre
24 thèse.

25 Le deuxième point concerne le fait que mon contradicteur a répété à maintes reprises
26 qu'il y avait des vidéos qui ont été diffusées en tant qu'éléments de preuve. Ce n'est
27 pas le cas.

28 En outre, il y a trois autres questions qui sont ressorties de l'intervention de mon

1 contradicteur, le conseil de défense de M. Sang. Il n'a pas bien expliqué ni décrit la
2 thèse de l'Accusation, il a prétendu que l'Accusation s'attaquait et condamnait toute
3 la communauté kalenjin ; il n'en est rien.

4 La deuxième question concerne les extraits audio qu'il a diffusés.

5 Et la troisième question concerne un point sur lequel il a demandé la réaction de
6 l'Accusation. Et encore une fois, il a démontré qu'il n'avait pas bien rapporté la... les
7 propos de l'Accusation. Nous n'avons jamais dit que nous allions citer uniquement
8 22 témoins.

9 Voilà. Ce sont des questions distinctes, et je suppose que cela prendra moins
10 de 10 minutes pour répondre à tout cela, après avoir entendu mes contradicteurs
11 pendant plus de deux heures... plus de quatre heures (*se corrige l'interprète*).

12 Voilà. Il y a eu quelques erreurs que j'aimerais corriger.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une question à titre
14 d'éclaircissement.

15 Vous avez dit que cela découle de la déclaration liminaire de M^e Kigen-Katwa et
16 vous vouliez réagir à la question se rapportant aux bandes audio.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous prie de m'excuser...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne vous demande pas
19 de... de... de présenter des arguments ; dites-nous de quoi il s'agit, simplement.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Ce à quoi nous soulevons une objection, c'est qu'il
21 a présenté un certain nombre d'extraits audio, il a dit avec assurance que la
22 transcription ainsi que les enregistrements démontreront l'innocence de son client.

23 Pour notre part, nous aimerions simplement soulever une objection parce que le...
24 l'ensemble de l'enregistrement ne nous a pas été divulgué. Voilà.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Soit.

26 Maître Khan QC.

27 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, nous tous, ici, dans ce
28 prétoire, avons assisté à des procès auparavant. C'est sans précédent que l'on

1 accorde ou que l'on... que l'Accusation demande à avoir une deuxième chance pour
2 faire une déclaration liminaire. Nous sommes ici, mais nous ne devrions pas être
3 ici... Nous sommes ici, nous disons qu'il y a un travestissement de la justice.

4 Il est vrai, Monsieur le Président, qu'il y a un désaccord fondamental entre les deux
5 parties. Mais, Monsieur le Président, pour ce qui concerne les extraits vidéo,
6 permettez-moi de commencer par le premier point : « la » cadre temporel est
7 important. L'Accusation a disposé du même temps que moi, elle disposait
8 de deux heures pour faire sa déclaration liminaire, la Défense de M. Ruto,
9 deux heures, la Défense de M. Sang disposait de deux heures. Et cela a été autorisé,
10 l'Accusation n'a pas soulevé d'objection.

11 La Défense pouvait convenir de la façon la plus économe et la plus efficace d'utiliser
12 cet... ce temps pour éviter tout recoupement. Je me suis mis en rapport avec mon
13 collègue, M^e Kigen, et c'est ce que nous avons fait. Et ensemble, dans le cadre de...
14 du temps qui nous a été alloué, sans objection de la part de la Défense, nous nous
15 sommes tenus à cela.

16 L'Accusation ne peut pas présenter de preuves qui contredisent la vérité... la réalité,
17 c'est-à-dire qu'ils n'ont pas présenté des éléments de preuve, ils n'avaient pas de
18 vidéo ni de bande audio. Ils essaient simplement de... d'esquiver une situation qui
19 est un peu délicate.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Permettez-moi de vous
21 arrêter sur ce point.

22 Nous allons entendre les observations sur la question de procédure. Je ne souhaite
23 pas que vous commenciez à faire des observations par rapport à ce qui n'a pas été
24 fait ; nous parlons de procédure, maintenant.

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, il n'existe pas... il n'y a pas de
26 droit à la réplique.

27 Nous avons dit hier que si l'Accusation décidait de ne pas renoncer à cette affaire et
28 de poursuivre ce qu'elle a commencé, elle aura le... tout le temps de contrer nos

1 arguments durant le procès. Ils présenteront leurs moyens. Nous avons dit lors de la
2 conférence de mise en état, donc, qui a précédé le... l'ouverture du procès que les
3 pièces présentées par les parties à charge et à décharge ne sont pas encore des
4 éléments de preuve versés au dossier, ce sont des éléments de preuve sur lesquels
5 nous allons nous fonder dans le cadre de la procédure afin de démontrer que la
6 thèse, les assertions de l'Accusation, vont à l'encontre même de tout principe de
7 justice et que ce n'est pas censé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai bien pris acte de ce que
9 vous avez dit s'agissant de la procédure.

10 La décision de la Chambre est la suivante : dans le document relatif à la conduite de
11 la procédure, il n'est pas précisé expressément ce qu'il faut faire. Je ne pense pas
12 qu'il... que l'on soit perdu sur ce point.

13 Il y a une tradition en matière de plaider : il y a une partie qui formule une
14 observation, le... le contradicteur répond, et la première partie qui est intervenue
15 peut exercer son droit de réplique sur des points nouveaux découlant de
16 l'intervention du contradicteur.

17 Et si vous lisez la norme 22 du Règlement du Greffe sur les écritures, certes, il est
18 question d'écritures, d'observations par écrit, mais le principe... le même principe
19 s'applique : l'on demande l'autorisation de la Chambre pour réagir à des questions
20 nouvelles. Donc, il existe un privilège de réplique ou de réponse.

21 Cela étant, de l'avis de la Chambre, la Chambre peut autoriser une partie ou l'autre à
22 répondre, mais pas à tout.

23 Les questions qui ont été soulevées...

24 En fait, nous allons accorder le droit de réplique à l'Accusation, mais ce ne seront pas
25 des éléments de preuve, il n'y aura pas la référence aux éléments de preuve. Par
26 exemple, nous n'entendrons pas de réponse ou de réplique là-dessus. Il en va de
27 même pour les enregistrements audio.

28 Mais je crois qu'il convient de corriger toute présentation fallacieuse ou erronée de la

1 thèse de l'Accusation pour que l'on sache quels sont les tenants et aboutissants de
2 cette affaire. Cela aide également la Défense, à mon sens, de savoir quels sont les
3 paramètres ou les contours de cette affaire.

4 Vous disposez de cinq minutes uniquement pour réagir à... à ces questions qui ont
5 été fallacieuses, d'après vous.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je
7 remercie mon contradicteur pour ces précisions.

8 Évidemment, ces enregistrements ne constituent pas des éléments de preuve...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne
10 poursuiviez sur ce point, je crois que je dois préciser clairement aux fins de la
11 transcription que l'on a discuté d'un certain nombre de choses avant l'ouverture du
12 procès.

13 Nous avons précisé que les aides audiovisuelles utilisées dans le cadre des
14 déclarations liminaires ne doivent pas être considérées comme des éléments de
15 preuve versés au dossier. L'admissibilité de ces éléments de preuve sera traitée à un
16 autre moment dans le cadre de la procédure.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
18 juges, ceci n'a pas été abordé lors de la conférence de mise en état, le lundi. Je
19 suppose que cela s'applique également à la déclaration qui n'était pas sous serment
20 de M. Sang. Ce n'est pas considéré comme élément de preuve tant que ce n'est pas
21 répété sous serment.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre, s'il
23 vous plaît.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

25 Mon contradicteur, Défense pour M. Ruto, a mentionné au moins à trois reprises que
26 l'Accusation a allégué que son client déteste les Kikuyu, que cet homme déteste les
27 Kikuyu, que c'est un homme poussé par la haine raciale, et ce sont que deux citations
28 que j'ai sélectionnées.

1 Mais ce n'est absolument pas ça, la cause de l'Accusation, Monsieur le Président.
2 Nous ne... nous ne disons absolument pas qu'il a été motivé par une inimitié (*phon.*)
3 inhérente ou endémique à l'égard des Kikuyu, mais au contraire qu'il avait une soif
4 de pouvoir et qu'il avait exploité les tensions existantes entre les Kikuyu et les
5 Kalenjin, tout simplement parce que les Kikuyu, pour l'ensemble, supportaient ces
6 opposants, à savoir le PNU. Pour des raisons politiques, il lui convenait... Donc, le
7 simple fait que ses sœurs étaient mariées à des Kikuyu ou qu'il avait des partenaires
8 kikuyu dans d'autres élections...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je me permets de vous
10 interrompre. Vous aurez l'occasion par la suite de... d'aborder ces questions lorsque
11 vous présenterez votre cause.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Comme vous le souhaitez, Monsieur le Président.
13 Nous avons déjà abordé la question de... des vidéos et que... le fait que cela
14 n'apporte pas... que cela ne représente pas des éléments de preuve.

15 Passons à M. Sang.

16 Le conseil de la Défense de M. Sang a indiqué que nous accusions le peuple kalenjin
17 et la tradition kalenjin traditionnelle. Ce n'est absolument pas le cas.

18 Manifestement, nous disons que M. Ruto et son réseau, y compris les anciens de la
19 communauté kalenjin, ont profité des traditions, ont détourné les... les traditions,
20 notamment les... les cérémonies de circoncision, d'initiation de... lorsque les jeunes
21 prêtent serment, et cetera, et tout cela exploité à des fins politiques.

22 En ce qui concerne les témoins, dans mes propos liminaires, j'ai indiqué que
23 l'Accusation allait présenter 22 victimes et témoins, des Kenyans ordinaires, qui
24 décriront les attaques qui se sont produites dans différents lieux. Je parlais des
25 témoins des crimes qui vont déposer, je ne disais pas que nous allions nous en tenir
26 à 22 témoins.

27 J'espère avoir clarifié ainsi mon propos.

28 Je crois que j'ai épuisé le temps de parole que vous m'avez accordé, Monsieur le

1 Président. Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Alors, avant d'aller plus loin, je vois que M. Nderitu est ici.

4 Hier, je ne voulais pas vous interrompre, mais en ce qui concerne la question des
5 enquêtes sur l'interférence éventuelle avec les témoins, je vous rappelle qu'il ne
6 relève pas de la responsabilité de la Chambre d'enquêter toute subornation de
7 témoin éventuelle. Tout du moins, il n'est pas encore clair que la Chambre va
8 examiner de telles allégations. Ceci relève de l'article 70, et nous prévoyons que cela
9 suive la procédure habituelle devant cette Cour.

10 Donc, lorsque vous suggérez ce que vous avez dit hier, nous ne voulions pas que les
11 victimes s'imaginent que c'est à la Chambre d'enquêter sur d'éventuelles
12 subornations de témoins ou de poursuivre ces affaires ; c'était un point de
13 clarification.

14 Passons maintenant à la suite.

15 J'ai bien compris que l'Accusation n'aura pas de témoin avant...

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, la... la situation n'a pas changé.
17 Conformément à ce que j'ai dit lundi, le premier témoin est en route, et il devrait
18 arriver aujourd'hui, sinon demain, et à moins qu'il y ait un problème imprévu, nous
19 pensons pouvoir reprendre mardi et non pas lundi, étant donné que lundi est un
20 jour férié.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En effet, le lundi est un jour
22 férié. C'est vraiment dommage car nous espérions pouvoir poursuivre aujourd'hui.
23 Nous allons donc suspendre la... l'audience, mais je vois que M. Khan QC est
24 debout.

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, il me semble que la Cour avait déjà publié des
26 ordonnances indiquant que la Défense avait le droit de connaître la liste
27 des 10 premiers témoins.

28 Nous ne savons pas exactement, on nous dit que les trois premiers se sont retirés et

1 qu'ensuite il y aura le quatrième, mais nous ne savons pas quels seront les témoins
2 qui suivront.

3 Nous allons commencer, donc, mardi, nous aimerions avoir la liste avant la fin de la
4 journée d'aujourd'hui. Je pense que l'Accusation est en possession de cette liste et, en
5 tout cas, le... le VWU a la liste, et ce serait extrêmement utile pour nous de savoir.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg...

7 M^e KHAN QC (interprétation) : En fait, je vous prie de m'excuser, nous ne savons
8 quel est le... quel va être le deuxième témoin ; est-ce que c'est le 0464 ou le 0326 ?

9 Pour que nous puissions nous organiser de manière efficace, nous demandons à
10 l'Accusation de bien vouloir nous dire le plus rapidement possible quel sera le
11 deuxième témoin à venir déposer.

12 Je vous remercie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, est-ce
14 que cette demande vous pose un problème ?

15 M. STEYNBERG (interprétation) : C'est une demande tout à fait normale, et nous
16 allons fournir cette liste.

17 Dans la mesure du possible, nous suivrons la liste... l'ordre de la liste existante.

18 Le deuxième témoin, puisqu'il est basé en Europe, si vous voulez, nous préférons
19 faire venir les témoins kenyans, non pas pour s'en débarrasser, disons que ce n'est
20 pas comme ça qu'il faudrait le voir, mais disons prendre note de leurs dépositions le
21 plus rapidement possible puisque le témoin 0464 peut venir ici assez rapidement.

22 Mais nous vous donnerons une liste avant la fin de la journée.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant la fin de la journée
24 d'aujourd'hui ?

25 M. STEYNBERG (interprétation) : En effet.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Donc, la question
27 est réglée.

28 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En l'absence d'autres
- 2 questions, nous allons lever la séance... lever l'audience et nous nous retrouverons le
- 3 mardi à 9 h 30.
- 4 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 5 *(L'audience est levée à 12 h 16)*